

CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Séance du 26 avril 2007, Salle du Nord, 20h30

Madame Evelyne TISSOT, Présidente, salue Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, le représentant de la presse et le public.

Elle remercie chacun pour sa présence à cette première séance du Conseil communal de 2007.

Elle remercie Monsieur et Madame BOLLEA pour le diaporama présenté sur Leysin.

Sont excusés : Mesdames Anne-Sylvie GAY, Luzia KAEPPELI et Josiane ROTH et Messieurs Christian BERTSCHI, Maurice FELLI, Bernard GRANDJEAN, Patrick NEGRI et René VAUDROZ.

L'appel fait constater la présence de 35 conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement et la séance est ouverte.

La convocation pour cette séance a été envoyée dans les délais. Aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour qui sera suivi tel que présenté.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2006

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2006 a été adressé à chaque conseiller. Aucune remarque n'étant formulée, il est accepté à l'unanimité avec remerciements à la secrétaire.

2. ASSERMENTATIONS

Avant de passer à l'assermentation de deux nouveaux membres du Conseil communal, Madame la Présidente communique qu'elle a reçu plusieurs lettres de démissions :

- TAUXE Yvan, Conseiller communal (ENT LEY)
- BONELLI Jacky, Conseiller communal (GIL)
- TAUXE Laurence (ENT LEY)
- BLANCHARD Dominique (ENT LEY)
- TERMIGNONE Eric (ENT LEY)
- GASCHEN Patrick (ENT LEY)
- MELCHIOR Anne-France (GIL)
- ROUX Yves (GIL)

Ensuite, elle procède à l'assermentation de deux conseillères et les prie de se lever pour prêter serment. Il s'agit de Mesdames :

- DUFRESNE Candice (GIL)
- HUBERT Eliane (ENT LEY)

Madame TISSOT les félicite et les invite à rejoindre les rangs du Conseil communal.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Depuis le dernier Conseil communal, Madame TISSOT s'est rendue à plusieurs représentations, soit :

- Le 15 décembre : fête de Noël au Centre sportif de Crettex Jaquet
- Le 16 décembre : Noël à l'EMS Richemont Feydey
- Le 14 février : séance d'information à Aigle concernant les votations du 11 mars et du 1^{er} avril
- Le 2 mars : invitation pour l'inauguration de la Résidence Le Soleil
- Le 28 mars : assemblées générales de l'ARDA et de l'OIDC
- Le 30 mars : réception des nouveaux bourgeois de Leysin au carnotzet communal
- Le 20 avril : assemblée générale de Leysin Tourisme, suivie du lancement d'Enjoy Switzerland et explications des principes fondamentaux
- Le 21 avril : assemblée générale de la Banque Raiffeisen

VOTATIONS

Les élections cantonales et la votation fédérale du 11 mars 2007 ont donné les résultats suivants :

Election du Grand Conseil		Conseil d'Etat, 1 ^{er} tour		Caisse unique	
Participation	40.05 %	Participation	38.42 %	Participation	51.46 %
Rentrés	467	Rentrés	448	Rentrés	600
Blancs	8	Blancs	4	Blancs	9
Nuls	4	Nuls	6	Nuls	0
Valables	455	Valables	442	Valables	591
Résultats affichés au pilier public		Résultats affichés au pilier public		OUI : 296	NON : 295

L'élection cantonale du 1^{er} avril 2007 a donné les résultats suivants :

Conseil d'Etat, 2 ^{ème} tour	
Participation	33.73 %
Rentrés	394
Blancs	5
Nuls	0
Valables	394
Résultats : affichés au pilier public	

DECES ET NAISSANCES

Plusieurs décès sont malheureusement survenus dans notre Commune depuis le dernier conseil, ceux de Mesdames et Messieurs

Edith GRENO

Spencer AKERS

Marie BUGNON

François REYMOND

Marcelle FELLI

Georgette VAUDROZ

Afin d'honorer la mémoire des disparus, Madame la Présidente prie l'assemblée de se lever pour observer un instant de silence.

Madame TISSOT a le plaisir de souhaiter la bienvenue à 7 nouveaux-nés et félicite les heureux parents de

Ayan AVIOLAT

Nicolas ANDRE

Daniel FERNANDES SANTOS

Gavin HUANG

Hugo CHESAUX

Lejla IMANOVIC

Tiago ALVES ALBUERQUE

En date du 11 avril, Madame la Présidente a reçu une copie de la lettre que Monsieur Didier DELADOEY, Municipal, a adressée à la Municipalité pour l'informer de sa démission de la Municipalité.

Le 25 avril, Madame TISSOT a reçu une copie de la lettre que la Municipalité a envoyée à Monsieur DELADOEY prenant connaissance de sa décision.

Suite à cette démission, des élections complémentaires auront lieu le 17 juin prochain.

Madame la Présidente ne voudrait pas terminer les communications du Bureau sans remercier chaleureusement Monsieur Didier DELADOEY pour le travail accompli durant les années passées au sein de la Municipalité.

4. RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ETUDE DU PREAVIS NO 1/2007 : CONSTRUCTION DE COLLECTEURS D'EAUX USEES ET D'EAUX CLAIRES, AINSI QUE REAMENAGEMENT ROUTIER DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET DU CHEMIN DU CLOS (PARTIE SUPERIEURE)

Monsieur Jan SANDEN, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission qui accepte à l'unanimité les conclusions du préavis, soit :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 360'460.-- pour la construction de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires, ainsi que le réaménagement routier du chemin de la Montagne et du chemin du Clos (partie supérieure)
2. d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par prélèvement sur les liquidités courantes, étant entendu qu'ils seront amortis selon ses possibilités, mais au maximum sur 5 ans.

Madame Martine RUCHET, rapporteur, communique le rapport de la Commission des finances qui accepte à l'unanimité le financement proposé pour la Municipalité.

Madame TISSOT ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le préavis est soumis au vote. Il est accepté à l'unanimité.

5. RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS NO 2/2007 : ACHAT DE LA PARCELLE RF NO 876 AU LIEU-DIT "EN PENECCLEY"

Monsieur José CRESPO, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission qui accepte à l'unanimité les conclusions du préavis, soit :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 900'000.--, plus les frais usuels, pour l'achat de la parcelle RF no 876 au lieu-dit "En Penecley"
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette opération par le biais d'un emprunt bancaire de fr. 900'000.--, aux meilleures conditions du marché, remboursable en 10 ans
3. d'amortir cet investissement sur une période de 20 ans au plus.

Madame Martine RUCHET, rapporteur, communique le rapport de la Commission des finances qui accepte à la majorité le financement proposé par la Municipalité.

Madame TISSOT ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le préavis est soumis au vote. Il est accepté à la majorité (OUI 34, NON 2).

6. RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU RAPPORT NO 1/2007 : EN REPONSE A LA MOTION DE MONSIEUR JEAN-MARTIN STOLL DEMANDANT A LA MUNICIPALITE DE MODIFIER LES ARTICLES 20 ET 38 DU RPE¹

Monsieur José CRESPO, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission qui accepte à l'unanimité les conclusions du préavis, soit :

1. d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion de Monsieur Jean-Martin STOLL demandant la modification des articles 20 et 38 du RPE, à savoir que celle-ci sera étudiée dans le cadre de la prochaine révision du RPGA²
2. de classer ladite motion conformément à l'article 74 du Règlement du Conseil communal.

Madame TISSOT ouvre la discussion.

Monsieur Jean-Martin STOLL rappelle que depuis que la Commission a établi ce rapport, il s'est passé deux mois. On a nous a promis que le dossier allait avancer rapidement. Il souhaiterait savoir ce qui s'est passé pendant ces deux mois concernant le nouveau règlement des constructions.

¹ RPE : Règlement communal concernant le plan d'extension et la police des constructions

² RPGA : Règlement du plan général d'affectation

Monsieur Denis RIME, Municipal, informe que le projet de nouveau règlement est quasiment prêt et il sera présenté à la Municipalité d'ici la fin de ce mois.

La parole n'étant plus demandée, le rapport est soumis au vote. Il est accepté à l'unanimité.

7. NOMINATION COMPLEMENTAIRE DE DEUX MEMBRES A LA COMMISSION DE GESTION

Suite à la démission de Messieurs Yvan TAUXE et Jacky BONELLI, membres de la Commission de Gestion, il y a lieu de nommer deux nouveaux membres.

Monsieur Eric BARROUD, pour l'Entente Leysenoude, propose Madame Catherine MOILLEN GIOBELLINA

Monsieur José CRESPO, pour le Groupement des Intérêts de Leysin, propose Monsieur Christian BERTSCHI.

Aucune autre proposition n'étant formulée, Madame TISSOT passe au vote.

Madame MOILLEN GIOBELLINA et Monsieur BERTSCHI sont nommés, à l'unanimité, comme membres de la Commission de Gestion.

8.- COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Conciergerie du Temple

Madame Marie José JULMI, Municipale, informe que Monsieur Alain SCHNEIDER, concierge du Temple du Village a démissionné au 1^{er} juin 2007. Le poste est donc à repourvoir.

Fromagerie du Temeley

Madame Marie José JULMI, communique que la fromagerie du Temeley devrait être adaptée aux normes actuelles. Le dossier a été déposé au Service des améliorations foncières. Il sera mis à l'enquête prochainement et ce dossier fera l'objet d'un préavis au Conseil.

Conseil d'établissement

Monsieur Patrick BLATTI rappelle que les commissions scolaires vont disparaître et seront remplacées par un conseil d'établissement. Les Municipaux des écoles des Ormonts-Leysin se sont réunis afin de former l' AISOL – Association Intercommunale Scolaire Les Ormonts-Leysin.

Cette réunion avait pour but de traiter les statuts de cette future association. Un préavis sera déposé au Conseil communal cette année encore.

Il est évident que toutes les questions liées à l'étude du projet de collège intercommunal seront traitées par cette association.

Enjoy Switzerland

Monsieur Jean-Marc UDRIOT, Syndic, communique les informations suivantes sur le projet Enjoy Switzerland :

Le concept a été officiellement lancé lors de l'assemblée générale de Leysin Tourisme le 20 avril dernier, en présence de Swiss Tourisme.

Le comité opérationnel a été constitué. Il est formé de 16 personnes :

- M. Patrick BLATTI, Municipalité
- Mme Bénédice CHRISTOFORIDIS, B & B
- Mme Danielle CHABLAIX, Télé-Leysin SA
- Mme Dominique BLANCHARD, Union des Sociétés locales
- M. Philippe TISSOT, Société des Hôteliers
- M. Jean-Philippe GUILME, Société des Hôteliers
- M. Alain CACLARD, Gestion Sportive Leysin SA
- M. Eric JOUVE, écoles privées
- M. Oliver SCHERRER, ESS
- M. Brecht DESEYN, Intersoc
- M. Stéphane PIGUET, ACAL
- Mme Emilie BRIERE, Leysin Tourisme
- M. Thierry JEANNINGROS, gérances immobilières
- M. Victor BRANCO, cafetiers restaurateurs
- Mme Kathrin HOLZER, propriétaires de chalets
- Mme Carole TSCHÄPPÄT, centre alpin de conférence

6 thèmes ont été définis pour travailler sur ce projet :

- Réseau
- Accueil et image de la station
- Logement
- Sport et loisirs
- Formation
- Leysin 2015

Pour ce qui est de la partie financière, la recherche de partenaires continue. Suite à ses démarches personnelles, la COOP a accepté de verser fr. 10'000.--.

9.- INTERPELLATIONS

Madame la Présidente a reçu trois interpellations.

La première est déposée par Monsieur Jean-Robert NEVEU et concerne la communication no 1/2007, Monsieur Didier DELADOEY.

Madame TISSOT rappelle que selon l'article 76 du Règlement du Conseil communal, toute interpellation doit être appuyée par 5 membres au moins. Celle-ci étant appuyée par plus de 5 membres, Monsieur NEVEU est prié de développer son interpellation.

Tout d'abord avant de développer mon interpellation, je tiens à vous informer de la démarche que j'ai entreprise en début de législature 2002/2006, après avoir pris connaissance, par le biais des médias, de la condamnation d'Armand, Syndic de notre commune à ce moment-là. N'étant personnellement pas d'accord qu'un membre de l'exécutif siège après avoir eu des déboires avec la justice, j'ai appelé Monsieur le Préfet pour savoir si le Syndic pouvait encore siéger.

Lors de cet entretien téléphonique, Monsieur le Préfet m'a dit qu'il ne pouvait pas le destituer de sa fonction, mais qu'il pensait qu'il devait démissionner de lui-même. Mais par contre, s'il ne démissionnait pas il fallait demander à ses collègues municipaux s'ils désiraient continuer de siéger avec lui. Monsieur le Préfet m'a dit que si ses collègues ne voulaient plus siéger avec lui, il entreprendrait les démarches nécessaires pour le destituer de sa fonction.

Suite à cet entretien téléphonique avec Monsieur le Préfet, j'ai demandé à être reçu par les quatre municipaux pour leur exposer le problème, à savoir s'ils désiraient continuer de siéger avec le Syndic. Après une longue discussion, ils m'ont clairement dit que le bateau n'était pas gouvernable avec quatre nouveaux membres à l'exécutif et qu'il s'agissait pas d'une condamnation en relation avec les affaires publiques.

Bien entendu je n'étais pas d'accord avec leurs arguments et j'en ai d'ailleurs beaucoup voulu aux deux municipaux de mon groupe. En effet, pour moi, Monsieur le Syndic n'était plus crédible pour continuer son mandat public.

Pour terminer, et avant de poser mon interpellation, je tiens à vous informer de ma position quant à l'affaire privée DELADOEY. Aussitôt que j'ai été mis au courant de la dite affaire, j'ai immédiatement informé mon groupe que ma position serait la même qu'il y a 5 ans, soit que Monsieur DELADOEY devait démissionner de son mandat public, puisque je suis d'avis qu'un membre de l'exécutif n'a pas à avoir de déboires avec la justice. On peut être ami, rester ami, mais par contre les histoires de petits copains ne font pas partie de ma manière de fonctionner.

Au vu de ce que je viens de vous dire, je pose l'interpellation suivante :

Conformément à l'article 76 du RCC, j'interpelle la Municipalité quant au contenu de la communication n° 01/2007 «Monsieur Didier DELADOEY». Je félicite les trois Municipaux pour cette prise de position que je partage. Par contre, je ne peux pas féliciter Monsieur UDRIOT. En effet, comme vous le savez, Monsieur UDRIOT faisait partie des quatre Municipaux avec lesquels j'ai eu un entretien en début de législature 2002/2006, et il n'a pas pris position à ce moment-là suite aux déboires de notre ancien Syndic avec la justice.

Je demande donc à la Municipalité où est l'équité de traitement ?

Madame TISSOT ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, Madame la Présidente clôt la discussion.

La Municipalité répondra à cette interpellation à la prochaine séance.

Madame TISSOT passe à la deuxième interpellation, soit celle de Monsieur Jean-Martin STOLL concernant les graves déprédations occasionnées aux routes de Crettaz et de Clos Soleil par des véhicules travaillant pour des chantiers situés en Caudraule.

Celle-ci étant appuyée par plus de 5 membres, Monsieur STOLL est prié de développer son interpellation.

Les chantiers de construction de chalets en Caudraule ont provoqué, en particulier pendant la dernière semaine de mars, des souillures inadmissibles sur les routes de Crettaz et de Clos Soleil. Entre Ermina et le parc à voitures couvert du télécabine, une couche de boue de près de 10 cm rendait pratiquement impossible le passage des piétons et difficile la circulation des voitures. Les habitants du bâtiment "le Cerisier", par exemple, ne pouvaient presque plus sortir de chez eux, leur fille Mélanie a dû s'équiper comme un éboueur pour pouvoir se rendre à l'école et malheur aux pauvres promeneurs qui se sont engagés sur ce chemin : le bain de boue était gratuit.

De plus, du fait du passage répété des camions aux roues pleines de terre, l'atmosphère de tout le bas de la station a été polluée par une poussière dense qui aurait pu faire croire au passage du simoun. Les touristes qui voulaient profiter des douceurs printanières sur les terrasses de La Farandole ou de La Lorraine ont certainement apprécié.

Il a fallu de nombreux passages de la balayeuse communale pour rendre à notre village un aspect convenable, mais les routes de Crettaz et de Clos Soleil sont aujourd'hui encore recouvertes de poussières terreuses.

Permettez-moi de rappeler que l'on est tenu de nettoyer son véhicule souillé avant de l'engager sur la voie publique. Je vous cite à ce sujet quelques articles de lois :

D'abord un extrait de l'article 20 de la Loi fédérale sur la circulation routière : "Les véhicules (...) doivent être construits et entretenus de manière que (...) les autres usagers de la route ne soient pas mis en danger et que la chaussée ne subisse aucun dommage", et l'alinéa premier de l'article 59 de la même loi : "Le conducteur d'un véhicule évitera de salir la chaussée. Avant qu'un véhicule quitte un chantier, une fosse ou un champ, ses roues seront nettoyées. Les chaussées qui auront été souillées seront signalées aux autres usagers de la route et immédiatement nettoyées".

Puis l'article 30 de la Loi cantonale sur les routes qui nous dit : "Il est interdit d'utiliser la route et ses annexes de manière abusive et notamment de les salir ou de les endommager. Celui qui salit la route est tenu de la nettoyer dans les meilleurs délais. A défaut, l'autorité procède au nettoyage aux frais de la personne responsable. De même, les frais d'entretien et de réparation peuvent être mis à la charge de la personne responsable de l'usage abusif. Les frais mis à la charge de l'administré font l'objet d'une décision de l'autorité compétente. Une fois définitive, la décision vaut titre exécutoire au sens de l'article 80 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites".

Enfin, l'article 13 du Règlement d'application de cette loi cantonale : "Le Voyer ou la Municipalité, pour les routes de leurs compétences respectives, peut imposer l'installation d'un dispositif de nettoyage sur les chantiers pouvant souiller une voie publique".

Accessoirement, j'aimerais signaler qu'il y a quelque temps, la Gendarmerie était intervenue auprès des responsables d'un chantier dans la descente du Signal. La route avait été salie au droit du chalet "Les Rosiers", c'était bien moins important que les faits précités. Est-ce dans l'esprit de la convention signée il y a une année par la Commune et l'Etat que la Gendarmerie soit plus attentive à l'état de la route cantonale qu'à celui des routes communales ?

Un autre aspect doit retenir notre attention. L'accès aux routes de Crettaz et de Clos Soleil est limité aux véhicules de moins de 5 tonnes. Or, depuis une année, de très nombreux camions et d'autres véhicules lourds, occupés sur les chantiers en Caudraule, empruntent ces routes. A ma connaissance, aucune dérogation n'a été accordée autorisant cette circulation. Ces routes sont maintenant endommagées en plusieurs endroits : l'encaissement s'est affaissé et le revêtement est fortement dégradé. Les frais de remise en état seront importants.

En conséquence, je pose à la Municipalité les six questions suivantes :

- 1. Qu'a-t-il été fait dans l'immédiat pour remédier à cette situation scandaleuse ?*
- 2. Que compte faire la Municipalité à l'avenir pour empêcher que de tels faits ne se reproduisent ?*
- 3. Les frais de nettoyage de tout le bas de la station ont-ils été facturés aux responsables des souillures ?*
- 4. Les frais de réparation des routes détériorées seront-ils facturés à ces responsables ?*
- 5. Faudra-t-il attendre encore longtemps pour que ces routes soient à nouveau utilisables normalement par les promeneurs ?*
- 6. Pourquoi la Gendarmerie accorde-t-elle plus d'attention à la propreté de la route cantonale qu'à celle des routes communales ?*

Merci de votre attention.

Madame la Présidente demande à la Municipalité si elle souhaite répondre à cette interpellation.

Monsieur Denis RIME, Municipal donne les réponses suivantes :

1. En date du 28 mars 2007, contact a été pris avec Monsieur Pierre-Alain LOMBARDI, maître d'œuvre du chantier. Il lui a été demandé de mettre la route en état dans les 24 heures. Les routes ont été nettoyées par la Commune et ce travail a été facturé à Monsieur LOMBARDI.
2. Afin d'éviter que de tels faits ne se reproduisent, il y a lieu de faire appliquer les règlements sur la souillure des routes. Dorénavant il sera demandé aux entreprises de respecter ces règlements. Cet article pourrait faire partie du permis de construire.
3. La facture a été envoyée.
4. Ce sujet sera abordé en Municipalité.

5. Ces routes sont praticables pour les promeneurs. Si un tel chantier suscite des désagréments temporaires, il faut relever que cela fait partie de l'évolution de la station et que des personnes investissent à Leysin, ce qui est bon pour notre économie.
6. Question pas objective dans la mesure où un tel chantier mobilise de nombreux transports de matériaux qui provoquent de tels désagréments.

Madame la Présidente ouvre la discussion.

Monsieur Max KNECHT rappelle qu'il fait aussi partie d'un groupe de métier qui a besoin des routes pour travailler. Il sait qu'on ne peut pas salir les routes publiques mais il y a des métiers où c'est difficile. Il demande un peu plus de vigilance.

Madame Isabelle SAUSER demande s'il sera possible de facturer la remise en état des routes.

Monsieur RIME informe qu'il y a une loi qui autorise à demander un certain pourcentage pour ces réparations.

La parole n'étant plus demandée, Madame TISSOT clôt la discussion et demande à Monsieur STOLL s'il désire déposer une résolution.

Monsieur STOLL ne dépose pas de résolution.

La troisième interpellation est déposée par Madame Isabelle GIRAUD et concerne la Garderie Arc-en-Ciel.

Celle-ci étant appuyée par plus de 5 membres, Madame GIRAUD est priée de développer son interpellation.

Depuis des années maintenant, l'accueil des enfants s'effectue dans les locaux de la Garderie Arc-en-Ciel.

Cette association est hébergée dans les locaux de l'hôtel Central Résidence, qui met à disposition les salles ainsi que le terrain de jeux. Il me semble que l'existence d'une telle structure est indispensable à la vie économique et associative de notre Commune. Il me paraît important de relever ici la qualité de l'accueil et des prestations dispensées par le personnel auprès des enfants de Leysin.

Néanmoins, avec le changement de propriétaire de l'hôtel, s'ouvre une période d'incertitude qui pose clairement les questions suivantes :

1. *L'hôtel Central Résidence va-t-il continuer à abriter la Garderie Arc-en-Ciel ?*
2. *Si oui, les conditions actuelles vont-elles être maintenues ?*
3. *En cas de refus du propriétaire, quelle solution de remplacement a été envisagée ?*
4. *Plus généralement, sur la question de l'accueil des enfants en bas âge, quelle politique la Municipalité va-t-elle promouvoir ou développer ?*

Je vous remercie.

Madame TISSOT demande à la Municipalité si elle souhaite répondre à cette interpellation.

Monsieur Patrick BLATTI, Municipal, informe que le point 4 de cette interpellation sera traité lors de la prochaine séance. Une réflexion globale est et doit encore être menée à ce sujet.

Monsieur BLATTI partage entièrement l'avis de Madame GIRAUD concernant cette structure d'accueil pour les familles et pour le label familles. Des négociations sont actuellement en cours avec les nouveaux propriétaires des locaux.

En ce qui concerne l'excellence de la qualité de l'accueil et des prestations dispensées par le personnel, il profite de l'occasion pour remercier le comité de la garderie qui se bat pour offrir aux parents une structure d'accueil pour leurs enfants.

Madame la Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant plus demandée, Madame TISSOT clôt la discussion et demande à Madame GIRAUD si elle désire déposer une résolution.

Madame GIRAUD ne dépose pas de résolution.

11.- MOTIONS

Madame TISSOT a reçu une motion de Monsieur Jean-Pierre DULEX concernant la Maison de Paroisse. Elle prie Monsieur DULEX de lire sa motion.

Conformément à l'article 70 du Règlement du Conseil communal, je demande à la Municipalité de modifier l'article 1 du Règlement communal concernant l'utilisation de la Maison de Paroisse.

*Cet article fixe les conditions générales d'utilisation de la Maison de Paroisse et de ses locaux annexes. Il y est dit que cette salle est "à disposition de toutes sociétés, groupements ou particuliers qui désirent organiser une manifestation publique ou privée autorisée par la Municipalité, **à l'exception de manifestations politiques autres que celles relevant de la Municipalité et du Conseil communal**".*

*Je demande que la dernière partie de cette phrase, mise en gras dans le règlement, "**à l'exception de manifestations politiques autres que celles relevant de la Municipalité et du Conseil communal**", soit supprimée.*

Conformément à l'article 72 du Règlement du Conseil communal, alinéa 3, je demande que cette motion soit transmise directement à la Municipalité pour étude et rapport. Les raisons pour lesquelles je dépose cette motion sont les suivantes :

Erigée en 1951 par la Paroisse protestante de Leysin, la Maison de Paroisse a été achetée par la Commune il y a 7 ans pour fr. 75'000.--. Si la salle du rez-de-chaussée reste réservée aux activités de la Paroisse, le solde des locaux fait désormais partie du patrimoine communal et est largement utilisé pour des activités de tout type : don du sang, conférences diverses, repas de l'amitié, trocs et bien sûr, habituellement, nos séances du Conseil communal.

La salle du Nord qui nous accueille ce soir, beaucoup plus spacieuse, est généralement utilisée pour des manifestations de plus grande envergure, soirées annuelles, lotos, marché de Noël.

Pour des débats, conférences, projections diverses, il n'existe pas à Leysin d'autres "endroits neutres" qui ne soient pas des établissements publics en mains privées.

Par ailleurs – et je pense qu'aucun d'entre vous ne va me contredire sur ce point – il n'y a, que je sache, aucune honte à faire de la politique !

Pour éviter tout dérapage, il est absolument normal que le règlement prévoie que seules les activités autorisées par la Municipalité puissent s'y dérouler. C'est d'ailleurs le cas pour toute manifestation se déroulant sur le territoire communal et cela fait partie des tâches de l'exécutif que de veiller au grain afin d'éviter des rassemblements à caractère extrémiste, raciste ou autre. Mais pour cela, la première partie de l'article 1 du Règlement communal sur l'utilisation de la Maison de Paroisse suffit largement puisqu'il y est spécifié que la Municipalité doit avoir donné son accord.

Pourquoi donc s'obstiner à interdire des manifestations politiques dans cette salle, alors même que notre Règlement du Conseil communal précise dans son article 52 que "le Conseil s'assemble en principe à la Maison de Paroisse". Y aurait-il donc de "bonnes" activités politiques et d'autres non désirées ? Si la raison de cette retenue est à chercher du côté du respect d'un lieu de prière et de méditation, il y a alors quelques autres manifestations – non politiques – qui doivent tout autant déranger les "dames patronnesse", s'il en existe encore dans la Commune ou autres âmes bien pensantes.

En passant, je remercie la Municipale Madame Marie José JULMI d'avoir pris les choses en main et travaillé à la rédaction de ce règlement, car jusqu'au 12 mars 2007, date de sa toute récente adoption par la Municipalité, il n'y en avait tout simplement pas. La règle de ne pas y autoriser de manifestations politiques était alors connue des seuls initiés et toute personne de bonne foi risquait d'être prise au piège par ignorance, se voyant finalement refuser une salle réservée depuis plusieurs semaines comme cela m'est arrivé en février avec l'organisation du festival du Film Vert. Une règle qui semble par ailleurs avoir parfois été appliquée avec plus ou moins de rigueur.

Cette salle étant en main communale depuis maintenant 7 ans, je demande donc que la Municipalité revoie sa copie et supprime bonnement et simplement la partie en gras du premier alinéa de l'article 1 du Règlement communal sur l'utilisation de la Maison de Paroisse.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir soutenir ma proposition.

Madame TISSOT ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, Madame la Présidente clôt la discussion. La prise en considération de cette motion est soumise au vote. Elle est acceptée à la majorité avec 22 OUI, 2 non et 9 abstentions.

11.- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Enjoy Switzerland

Monsieur Jean-Robert NEVEU rappelle que l'année dernière, il avait déposé une motion pour que la COOP participe au projet. Elle l'a fait avec une participation de fr. 10'000.--. Il tient à la remercier.

Ancienne scierie Meli

Monsieur Jean-Martin STOLL a une question à laquelle il ne voulait pas donner le poids d'une interpellation concernant l'ancienne scierie Meli.

En date du 4 avril, des transformations ont été mises à l'enquête dans ce bâtiment pour le compte de Monsieur Natale REPICI. Les premiers travaux qui consistaient à mettre des nouvelles portes ont été effectués il y a plusieurs mois. Des travaux de terrassement ont commencé 4 ou 5 jours avant la parution dans la FAO. La mise à l'enquête court toujours. Les travaux continuent. Que se passe-t-il ?

Monsieur UDRIOT, Syndic, informe que depuis plusieurs années on cherche un endroit pour nicher le bus postal. Il y a eu là une opportunité pour pouvoir le réduire. C'est pour cette raison que la Commune a autorisé les nouvelles portes d'entrée avant la mise à l'enquête.

Compost Chablais Riviera

Monsieur Jean-Pierre DULEX aimerait que la Municipalité informe le Conseil des conséquences financières auxquelles la commune doit s'attendre suite à la débâcle de la compostière Riviera-Chablais qui après avoir englouti plus de 21 millions sent aujourd'hui plus le soufre qu'une bonne odeur de compost bien frais. Il sait que la solution définitive, fermeture totale, reprise par une société privée, réinjection de quelques millions par les 26 communes et deux cantons actionnaires, n'a pas encore été prise. Il n'empêche que notre Municipalité a probablement déjà estimé les conséquences financières possibles ou en tout cas une fourchette que ce nouveau scandale aura inmanquablement sur la bourse communale.

Monsieur UDRIOT, Syndic, relève que ce dossier est extrêmement délicat. Comme toutes les communes actionnaires, Leysin est caution solidaire tant en ce qui concerne le prêt accordé par la BCV que par la prise en charge du déficit d'exploitation. A ce jour, les montants exacts que la Commune devrait prendre à sa charge ne sont pas connus avec précision.

Madame Isabelle MERMOD GROSS souhaite que le courrier de Compost Chablais Riviera adressé à la Municipalité et au Conseil communal, soit joint au procès-verbal.

Mérites sportifs

Monsieur DULEX informe qu'en fin de saison, Aline BONJOUR de Chailly sur Montreux et Emilie SERAIN de Leysin, mais toutes deux membres de longue date du ski-club Le Chamois de Leysin, sont rentrées avec trois titres de championnes suisses en poche : celui de slalom et de combiné pour Aline et celui de ski-cross pour Emilie.

Nos autorités ont-elles prévu de récompenser ces sportives méritantes d'une manière ou d'une autre (en leur remettant par exemple un mérite sportif) ?

Autrefois, ces championnes auraient été accueillies et dignement fêtées dès leur retour. Pour ceux qui s'en souviennent, vous n'avez qu'à penser aux manifestations faites à l'époque pour fêter Silvano ou Silvio. Il pense que de telles manifestations sont importantes, non seulement pour remercier ces sportifs, mais aussi – et peut-être même surtout – pour renforcer le sentiment d'appartenance des habitants de la station à une communauté villageoise dynamique et vivante.

Il regrette donc qu'aucune manifestation officielle n'ait eu lieu. Il faut peut-être en rejeter partiellement la faute sur le ski-club, qui n'a probablement pas fait grand-chose pour faire connaître ces résultats, mais qui a finalement organisé une petite réception officieuse dans le cadre de son concours interne le dimanche 15 avril dernier. Une cérémonie à laquelle Mme la Municipale Marie-José JULMI a d'ailleurs participé, ce dont il la remercie chaleureusement au nom du ski-club Le Chamois.

Madame Marie José JULMI, Municipale, souhaite féliciter ces deux jeunes filles médaillées d'or. La Municipalité a décidé de leur remettre le mérite sportif.

Restaurant de Solacyre

Monsieur DULEX communique qu'après la salle de Paroisse, un autre objet du patrimoine communal de Leysin mérite que l'on y porte une attention toute particulière. Il s'agit du restaurant de Solacyre, dont Télé-Leysin aimerait se débarrasser contre monnaie sonnante et trébuchante, en même temps d'ailleurs que la station de départ de ce même télésiège et du chalet de départ du téléski de Vers Vuarin.

Télé-Leysin est certes une société privée, mais rappelons que la Commune en est actionnaire à hauteur de 23% et que deux des membres de la Municipalité siègent au sein de son Conseil d'administration.

En ce qui concerne le restaurant de Solacyre, érigé en un lieu idyllique et sur une parcelle appartenant à la Commune, il estime qu'il doit être traité comme un objet faisant partie de notre patrimoine et qu'il devrait, sous une forme ou une autre, rester à disposition du public.

Monsieur René PAVILLARD, qui l'exploite depuis quelques années au nom de l'Ecole d'alpinisme et Monsieur Pierre STAROBINSKI, l'un de nos anciens directeurs de l'Office du tourisme, ont fait une offre commune adressée le 21 décembre dernier à Monsieur André HEFTI, Président de Télé-Leysin, en vue de l'acquisition de ce bâtiment pour en faire un «gîte de moyenne altitude et un centre de réflexion sur le développement culturel régional». A ce jour, leur demande est restée lettre morte et divers bruits se font entendre au sujet d'une éventuelle vente à un étranger fortuné.

En ce qui le concerne, il trouve que ce lieu devrait impérativement rester un espace affecté au développement de la station et qu'il ne doit en aucun cas devenir une résidence secondaire d'un quelconque privilégié. Il demande donc à la Municipalité de prendre position sur ce point et de rester attentive à la suite qui sera donnée à cette affaire.

Monsieur Jean-Marc UDRIOT, Syndic, confirme que Télé-Leysin souhaite vendre certains objets.

Ce bâtiment appartient à Télé-Leysin mais il se trouve sur le terrain communal. Il n'y a pas de droit de superficie. De plus, il est en zone de pistes de ski superposée à la zone agricole et alpestre. Il fait également partie du plan d'affectation du domaine touristique de Leysin. Il est donc interdit de construire toute habitation. L'idée est que cet immeuble reste dans le patrimoine communal.

Monsieur André HEFTI communique que ce bâtiment ne sera pas vendu à un étranger. Il y a de gros problèmes dans cette zone et ce dossier est à l'étude à Télé-Leysin avec l'aide de la Municipalité.

Motions

Monsieur José CRESPO rappelle la motion déposée concernant la zone du Village à 30 km/h. Où en est cette étude ? Il y aurait lieu de réaliser quelque chose devant l'école avant la rentrée scolaire 2007/2008.

Monsieur Denis RIME, Municipal, informe que cette motion n'est pas restée au fond du tiroir. Les trois motions concernant la zone 30 km/h, la motion Tissot et le giratoire, seront traitées la semaine prochaine avec Monsieur Charles-Henri GREPT du Service cantonal des routes.

Monsieur Didier Deladoey

Monsieur José CRESPO souhaite, suite à la démission de notre Municipal et à la communication no 1/2007 de la Municipalité, faire ces quelques remarques :

- Au niveau humain, quand un homme est à terre, on l'aide à se relever... Auriez-vous fait le contraire ?
- Au niveau politique, je regrette le courrier de la Municipalité envoyé aux conseillers communaux, tant sur le fond que sur la forme.

Sur le fond, même s'il est compréhensible que la Municipalité était sous pression et qu'elle se devait de réagir, je considère que cette manière de procéder, basée sur des éléments ne relevant que de jugements découlant d'articles de journaux, est inacceptable.

Mais sur la forme aussi, puisque les conseillers communaux ont appris par la presse qu'ils allaient recevoir un courrier de leur Municipalité. La Municipalité aurait pu attendre que le comité du GIL rencontre Monsieur DELADOEY (séance dont elle a été mise au courant par Monsieur BLATTI) mais elle a décidé de la chronologie en envoyant son courrier 24 heures avant cette séance et donc de provoquer une pression dans le temps.

La Municipalité a besoin de légitimité et de crédit et se l'octroie non pas par la voie du peuple mais par celle de la presse.

- Au niveau juridique enfin, même si la condamnation pénale n'a pas encore été prononcée, même s'il est fort probable qu'elle le soit, permettez-moi de vous relire un article de loi que vous connaissez certainement :

Révocation d'un ou plusieurs membres de la municipalité (art. 149 Cst-VD et 139b LC) : En présence de motifs graves, le Conseil d'Etat soumet la question de la révocation d'un ou plusieurs membres de la municipalité au corps électoral de la commune concernée. Une telle situation peut se présenter notamment lorsqu'un ou plusieurs membres de la municipalité font l'objet d'une condamnation pénale ou sont dans l'incapacité durable d'exercer leur fonction suite à une absence prolongée par exemple. Le vote par le peuple s'explique par le fait que c'est à lui qu'il appartient de défaire ce qu'il a fait.

- En résumé, c'est le peuple qui doit défaire ce qu'il a fait. D'où la question de la légitimité de la réaction de la Municipalité. C'est ce qu'on appelle communément, nous semble-t-il, la démocratie. L'a-t-on vraiment respectée dans cette affaire ? S'il ne faut pas confondre victime et coupable, il ne faut également pas confondre justice et se faire justice... !
- Merci de votre attention.

Monsieur Jean-Marc UDRIOT, Syndic, tout en faisant part, au nom de la Municipalité, de sa profonde déception vis-à-vis des propos de Monsieur CRESPO, tient néanmoins à s'exprimer au sujet de cette pénible affaire. Il pense que chacun ressent la situation dans laquelle se trouve Monsieur DELADOEY et, pour sa part, il n'aimerait pas se trouver à la place de ce dernier.

S'adressant à Monsieur CRESPO, il poursuit : *vous nous donnez des leçons, cela est très bien et ne me pose pas de problème. Par contre, acceptez également les nôtres. Lorsque vous parlez de justice, cela n'est pas notre rôle et nous nous sommes abstenus de tout jugement. Nous avons simplement fait part de notre position, sans émettre d'attaque personnelle, en respectant strictement la démocratie.*

Monsieur UDRIOT fait état de la pression monumentale que les Conseillers communaux, les citoyens et les médias ont fait peser sur la Municipalité. Il faut vivre une telle situation pour se rendre compte de ce que cela implique.

Tous les jours de la semaine, samedi et dimanche compris, les membres de la Municipalité travaillent pour la collectivité. Nous ne sommes pas formés pour régler ce genre de problème, ni vous d'ailleurs. Il faut cesser d'attaquer les gens qui essaient d'agir du mieux qu'ils peuvent. Cela n'est pas sain et pas correct.

Monsieur UDRIOT poursuit en relevant que personnellement, il a rencontré Monsieur DELADOEY en prison le 2 mars, alors qu'il n'y était pas obligé. Il a effectué cette visite pour deux raisons. La première parce qu'il s'agissait d'un collègue. La seconde parce qu'il avait certaines choses à lui communiquer. Il aurait souhaité que les quatre membres de la Municipalité puissent se rendre auprès de Monsieur DELADOEY, mais une seule personne était autorisée à le rencontrer. Il précise encore : *Il y a des choses que vous, Monsieur CRESPO, ne savez pas et que d'ailleurs je ne dirai à personne.*

Evoquant l'interpellation de Monsieur Jean-Robert NEVEU, Monsieur UDRIOT considère qu'il s'agit d'une "attaque en dessous de la ceinture" et il n'y répondra pas.

Il clôt ses propos en relevant que la Municipalité souhaite maintenant pouvoir travailler sereinement.

La parole n'étant plus demandée, Madame TISSOT clôt la discussion.

Madame la Présidente vous remercie pour votre attention et la Municipalité pour sa présence.

La séance est levée à 22h00

Leysin, le 26 avril 2007.

Pour le Conseil communal :
La Présidente : Evelyne TISSOT
La Secrétaire : Nicole MANIGLEY

